# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2023-10

## Séance du 16 janvier 2023

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni dans les locaux de la salle du conseil de la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sise 1 Rte des Écoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 22 - Pouvoir : 1 - Votants : 23**

**OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DE LA CARTE SCOLAIRE**

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELLILE M. – DITTA E. – FILLION L. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à ALESINA C.) – NICOLAS A. – REYDET N.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – DUPONT C. – HUCHET C. – LAFFIN C. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BOCQUET J.

**Entendu l'exposé suivant :**

La carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école, un collège, un lycée dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés.

Les communes définissent la carte scolaire pour les élèves du 1er degré par délibération du conseil municipal. Ainsi pour chaque inscription scolaire (compétence de la commune pour les écoles publiques du 1er degré), l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève.

Les objectifs de la carte scolaire sont :

- D'équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire au regard des attributions de postes d'enseignants par l'Education nationale et de la capacité d'accueil des bâtiments ;

- D'anticiper le développement des territoires, et notamment du secteur de Mercier.

Toute demande d'inscription hors du secteur scolaire rattaché à la domiciliation de la famille fait l'objet d'un dépôt de dossier motivé et argumenté. Il est ensuite présenté et étudié en commission de dérogation.

Deux modifications sont ainsi prévues *(annexe – Projet de carte scolaire)* :

Les rues suivantes situées sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue (entre la Fillière et la voie ferrée) sont rattachées à l'école primaire des Ollières :

- ***route de la gare***
- ***route des molliats***
- ***route du vernog***
- ***impasse de la fillière***
- ***route de la Fillière***
- ***route des borbas***
- ***route de la fretallaz du 0 au 850***
- ***chemin de la pelouse***

Les rues suivantes situées sur la commune déléguée d'Aviernoz sont rattachées aux écoles maternelle et élémentaire de Thorens Glières :

- ***Route du Vuaz***
- ***Route de la louvatièere***
- ***CR dit du bois brulé***
- ***Chemin des chez cambet***
- ***Chemin des replans***
- ***CR du Vuaz aux Tannes***

**Aussi,**

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education,*
*Vu le projet de carte scolaire en annexe,*

*Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la carte scolaire pour les écoles d'Aviernoz, Thorens Glières, Saint Martin Bellevue et les Ollières afin d'équilibrer les effectifs aux capacités des infrastructures,*

*Considérant les projets de construction prévus sur le village d'Aviernoz dans le cadre des OAP,*

*Considérant les projets de construction prévus sur le village de Saint-Martin-Bellevue dans le cadre de l'OAP de Mercier.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 voix contre (E. DITTA),**

- **ARRÊTE** la liste des adresses en annexe valant carte scolaire pour les établissements d'Aviernoz, Thorens Glières, Saint Martin Bellevue et les Ollières à compter du 1er septembre 2023,

- **DIT** que les nouveaux enfants à inscrire pour lesquels une fratrie est déjà scolarisée dans un établissement autre que leur secteur du fait de la carte scolaire préexistante pour être inscrit dans ce même périmètre en dérogation de la liste adoptée ce jour,

- **AUTORISE** le maire en l'absence de modification majeure sur l'équilibre de la répartition des enfants par établissement à ajouter par décision annuelle communicable au conseil et à effet du 1er septembre de l'année en cours les routes et ou adresses supplémentaires qui viendraient à être créées à l'avenir.

Le secrétaire de séance
**Jacques BOCQUET**

Le Maire
**Christian ANSELME**

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 23 JAN. 2023
Publication le : 23 JAN. 2023

# Modification de la carte scolaire

Effective au 1er septembre 2023

# Familles habitant le village d'Aviernoz et rattachées à l'école de Thorens-Glières

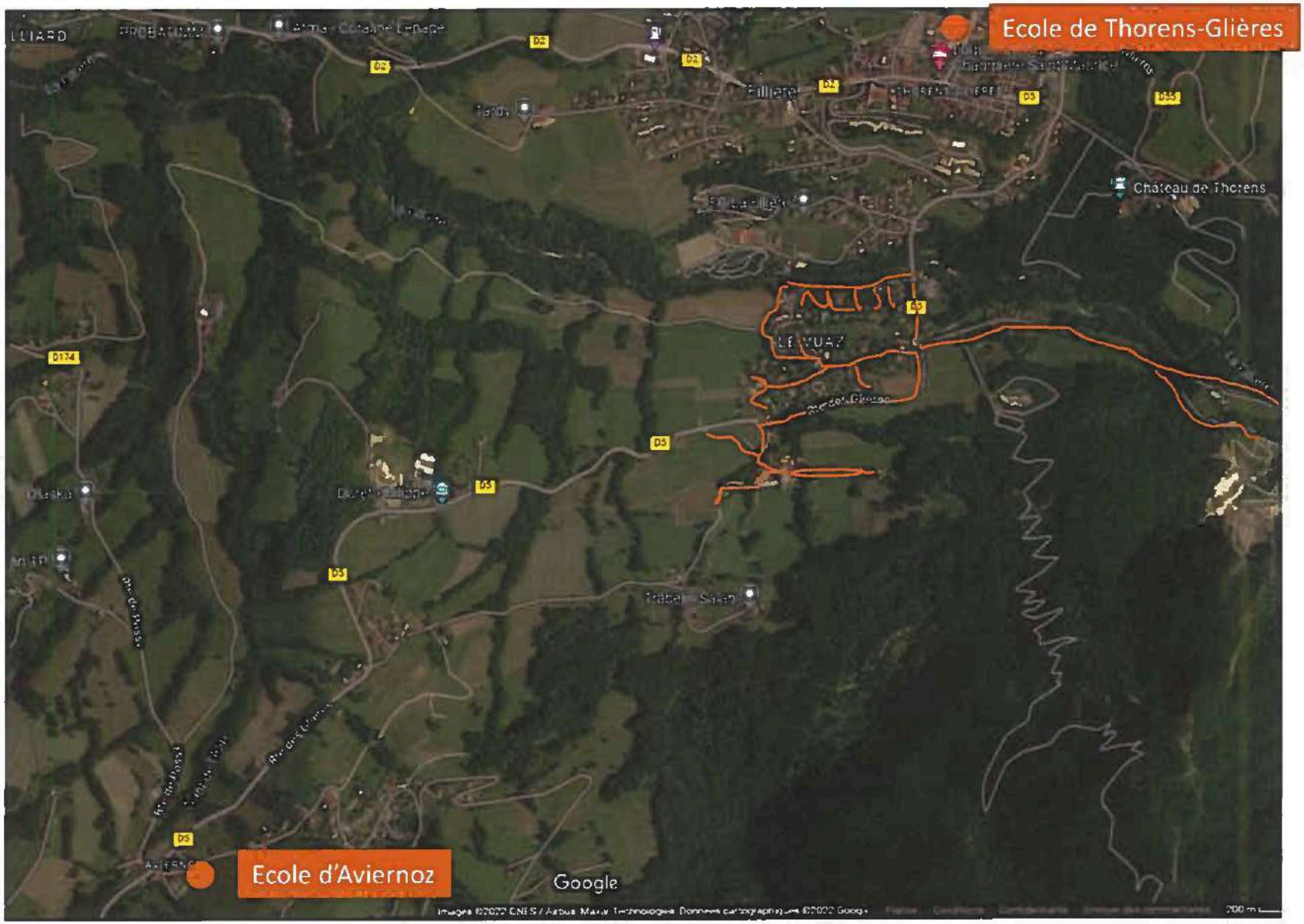
Ecole de Thorens-Glières
Ecole d'Aviernoz
Château de Thorens
Google

# Liste des rues rattachées à l'école de Thorens Glières

- Route du Vuaz
- Route de la louvatière
- CR dit du bois brulé
- Chemin de chez cambet
- Chemin des replans
- CR du Vuaz aux Tannes

# Familles habitant Saint-Martin-Bellevue et rattachées à l’ecole des Ollières

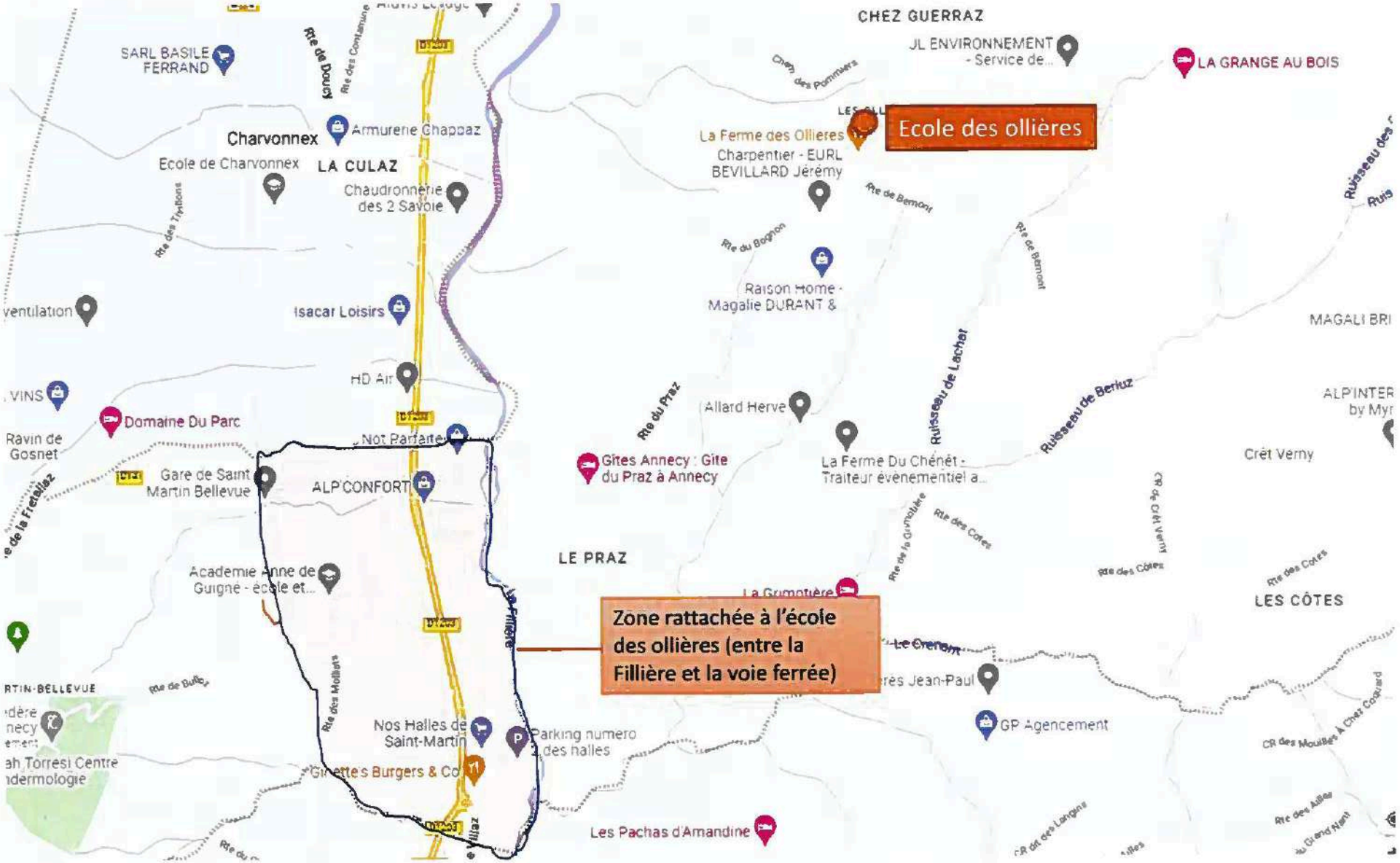
Ecole des ollières
Zone rattachée à l'école des ollières (entre la Fillière et la voie ferrée)
CHEZ GUERRAZ
JL ENVIRONNEMENT - Service de...
LA GRANGE AU BOIS
SARL BASILE FERRAND
Charvonnex
Armurerie Chappaz
Ecole de Charvonnex
LA CULAZ
Chaudronnerie des 2 Savoie
La Ferme des Ollieres
Charpentier - EURL BEVILLARD Jérémy
Raison Home - Magalie DURANT &
Isacar Loisirs
HD Air
Domaine Du Parc
Ravin de Gosnet
Gare de Saint Martin Bellevue
ALP'CONFORT
Allard Herve
Gites Annecy : Gite du Praz à Annecy
La Ferme Du Chênet - Traiteur événementiel a...
Crêt Verny
LE PRAZ
Academie Anne de Guigné - école et...
La Grumotière
LES CÔTES
Le Orenom
GP Agencement
Nos Halles de Saint-Martin
Parking numero 2 des halles
Les Pachas d'Amandine
MAGALI BRI
ALP'INTER by Myr

# Rues rattachées à l'école des Ollières

- route de la gare
- route des molliats
- route du vernog
- impasse de la fillière
- route de la Fillière
- route des borbas
- route de la fretallaz du 0 au 850
- Chemin de la pelouse